



Conseil des affaires générales **Bruxelles, 30 mai 2023**

Présidence: Jessika Roswall, ministre suédoise des affaires européennes

La session débutera à 10 heures.

Les ministres entameront la préparation de la réunion du Conseil européen des 29 et 30 juin 2023.

Dans le cadre de la procédure prévue à l'article 7, paragraphe 1, du TUE, le Conseil organisera des auditions sur l'État de droit en Pologne et le respect des valeurs de l'UE en Hongrie.

Une conférence de presse aura lieu à l'issue de la session (vers 16 h 15).

* * *

[Page consacrée à la session du Conseil des affaires générales, 30 mai 2023](#)

[Conférences de presse et événements publics par transmission vidéo](#)

[Transmission vidéo, téléchargeable en format "diffusion" \(MPEG4\) et galerie de photos](#)

* * *

¹ La présente note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse.

Conseil européen de juin

Le Conseil entamera la préparation de la réunion du Conseil européen des 29 et 30 juin 2023 en examinant le projet d'ordre du jour annoté.

Lors de leur réunion du mois de juin, les dirigeants de l'UE se pencheront sur la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine et sur le soutien continu de l'UE à l'Ukraine et à sa population.

Le Conseil européen assurera le suivi de ses conclusions sur la politique industrielle et sur le marché unique ainsi que sur la compétitivité et la productivité à long terme de l'Europe. Il se penchera sur la sécurité et la résilience économiques de l'UE, la situation économique et la réforme de la gouvernance économique. Il devrait aussi entériner les recommandations intégrées par pays et clôturer le Semestre européen 2023.

En ce qui concerne la sécurité et la défense, le Conseil européen fera le point sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de ses précédentes conclusions et fournira des orientations supplémentaires sur les capacités de l'UE en matière de sécurité et de défense, en particulier en ce qui concerne les acquisitions, l'investissement et la production. Il débattrait également de la coopération entre l'UE et l'OTAN, dans la perspective du sommet de l'OTAN qui se tiendra à Vilnius.

Les dirigeants de l'UE tiendront un débat stratégique sur la Chine et prépareront le prochain sommet UE-CELAC.

La présidence du Conseil et la Commission communiqueront des informations au Conseil européen sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la partie "migrations" de ses récentes conclusions.

Le président du Conseil européen informera les dirigeants de l'UE du processus d'élaboration du programme stratégique 2024-2029.

[Projet d'ordre du jour annoté](#)

État de droit en Pologne

Le Conseil tiendra une audition dans le cadre de la procédure prévue à l'article 7, paragraphe 1, du TUE en ce qui concerne la Pologne.

Il s'agira de la sixième audition de la Pologne dans le cadre de cette procédure. Elle portera sur toutes les questions abordées dans la proposition motivée de la Commission, qui a déclenché la procédure. Elle vise à fournir au Conseil un tableau actualisé de la situation en Pologne.

Les cinq précédentes auditions de la Pologne ont été tenues par le Conseil le 26 juin 2018, le 18 septembre 2018, le 11 décembre 2018, le 22 juin 2021 et le 22 février 2022.

Dans sa proposition motivée, présentée le 20 décembre 2017, la Commission a abordé différentes questions relatives à l'indépendance du pouvoir judiciaire polonais et a recommandé aux autorités polonaises:

- de rétablir l'indépendance et la légitimité du Tribunal constitutionnel;
- de publier et d'exécuter pleinement les décisions rendues par le Tribunal constitutionnel;
- de modifier quatre lois récemment adoptées (concernant la Cour suprême, l'organisation des juridictions de droit commun, le Conseil national de la magistrature et l'École nationale de la magistrature) afin de garantir leur conformité aux exigences en matière d'indépendance du pouvoir judiciaire, de séparation des pouvoirs et de sécurité juridique;
- de veiller à ce que toute réforme de la justice soit préparée en étroite coopération avec le pouvoir judiciaire et toutes les parties intéressées, y compris la Commission de Venise;
- de s'abstenir de toute action qui pourrait porter préjudice à la légitimité de l'appareil judiciaire.

Dans son dernier rapport en date sur l'État de droit, publié le 13 juillet 2022, la Commission a estimé que de graves inquiétudes quant à l'indépendance de la justice persistaient en Pologne.

Le rapport indique que, dans son plan pour la reprise et la résilience, qui comprend des jalons à atteindre avant tout versement de fonds au titre de la facilité pour la reprise et la résilience, la Pologne s'est engagée à entreprendre des réformes du régime disciplinaire concernant les juges, à dissoudre la chambre disciplinaire de la Cour suprême et à mettre en place des procédures de réexamen pour les juges visés par les décisions de cette chambre.

Ces réformes ont été approuvées par le parlement polonais le 8 février 2023. Elles ont été transmises au Tribunal constitutionnel pour examen.

Dans son rapport, la Commission souligne également que de graves préoccupations subsistent quant à l'indépendance du conseil national de la magistrature, à l'indépendance du Tribunal constitutionnel et au fonctionnement du ministère public en Pologne.

[Proposition motivée déclenchant la procédure prévue à l'article 7 en ce qui concerne la Pologne](#)

[Modalités types applicables aux auditions visées à l'article 7, paragraphe 1, du TUE](#)

[Rapport 2022 sur l'État de droit - Chapitre consacré à la Pologne](#)

Respect des valeurs de l'UE en Hongrie

Le Conseil tiendra une audition dans le cadre de la procédure prévue à l'article 7, paragraphe 1, du TUE en ce qui concerne la Hongrie.

Il s'agira de la sixième audition de la Hongrie dans le cadre de cette procédure. Elle portera sur toutes les questions abordées dans la proposition motivée du Parlement européen, qui a déclenché la procédure. L'objectif est de fournir au Conseil un tableau actualisé de la situation en Hongrie.

Les cinq précédentes auditions de la Hongrie ont été tenues par le Conseil le 16 septembre 2019, le 10 décembre 2019, le 22 juin 2021, le 23 mai 2022 et le 18 novembre 2022.

Dans sa proposition motivée adoptée le 12 septembre 2018, le Parlement européen décrit un certain nombre d'éléments qui, à son avis, justifient le déclenchement de la procédure prévue à l'article 7:

- 1) le fonctionnement du système constitutionnel et électoral,
- 2) l'indépendance de la justice ainsi que des autres institutions et les droits des juges,
- 3) la corruption et les conflits d'intérêts,
- 4) la protection des données et de la vie privée,
- 5) la liberté d'expression,
- 6) la liberté académique,
- 7) la liberté de religion,
- 8) la liberté d'association,
- 9) le droit à l'égalité de traitement,
- 10) les droits des personnes appartenant à des minorités, y compris les Roms et les Juifs, et la protection de ces minorités contre les déclarations haineuses,
- 11) les droits fondamentaux des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés, et
- 12) les droits économiques et sociaux.

Le 15 septembre 2022, le Parlement européen a adopté un rapport intérimaire dans lequel il constate que, dans les 12 domaines de préoccupation mis en évidence dans sa proposition motivée initiale, soit des problèmes graves restent à résoudre, soit d'autres problèmes sont apparus.

Dans son dernier rapport sur l'État de droit, publié le 13 juillet 2022, la Commission relève également en Hongrie des lacunes dans tous les domaines couverts par le rapport, notamment en ce qui concerne l'indépendance de la justice, le cadre de lutte contre la corruption, le pluralisme et la liberté des médias, ainsi que la transparence et la qualité du processus législatif.

Dans le cadre de la procédure de conditionnalité budgétaire, le gouvernement hongrois s'est engagé à adopter et à mettre en œuvre des mesures correctives pour remédier aux graves lacunes dans les domaines de la lutte contre la corruption, de l'audit et des marchés publics.

Dans son plan pour la reprise et la résilience, qui comprend 27 "super jalons" à atteindre avant tout versement de fonds au titre de la facilité pour la reprise et la résilience, la Hongrie s'est également engagée à entreprendre un ensemble de réformes judiciaires correspondant à quatre des super jalons. Le 3 mai 2023, le Parlement hongrois a adopté un projet de loi concernant ces réformes judiciaires. La Commission évaluera ces réformes une fois qu'elles seront en vigueur.

[Proposition motivée déclenchant la procédure au titre de l'article 7 pour la Hongrie](#)

[Rapport intérimaire du Parlement européen](#)

[Modalités types applicables aux auditions prévues à l'article 7, paragraphe 1, du TUE](#)

[Rapport 2022 sur l'État de droit - Chapitre par pays consacré à la Hongrie](#)
